



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

| | |
|---|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 39 | Date de convocation : 9 février 2026 |
| Nombre de conseillers présents : 28 | |
| Nombre de suffrages exprimés : 33 dont : 5 pouvoirs | |

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Bussières-et-Pruns.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Catherine CUZIN

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Vanessa ROLLET, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLÈRE

Secrétaire de séance : Loïc CHATARD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_045 : Enfance-jeunesse - Demande de subvention CAF

Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu le règlement du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) pour 2023/2027, et notamment son axe "Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant",

Considérant que le fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) bénéficie d'un renforcement pour les communes situées en zone FRR (France Ruralité Revitalisation), ce qui est le cas de la commune d'Aigueperse,

Considérant que le projet de réaménagement de l'ancien gîte d'entreprises de Randan entre dans le cadre des dépenses éligibles (travaux, acquisition immobilière, construction, aménagement et équipement mobilier, de rénovation, ainsi que l'équipement des locaux) du FPT (Fonds Public Territorial),

Considérant que le projet d'aménagement extérieur de la crèche d'Aigueperse entre dans le cadre de l'axe "Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant" du FME,

Il est proposé à l'assemblée de solliciter les financements au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) avec un montant de prise en charge par la CAF à hauteur de 80 %, pour l'aménagement de l'espace extérieur de la crèche à St-Exupery.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **d'autoriser le président à solliciter le fonds public territorial de la CAF,**
- **d'autoriser le président à solliciter le fonds de modernisation des établissements du jeune enfant de la CAF,**
- **d'autoriser le président à signer tout document relatif à ces deux dossiers.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 27 février 2026

Le secrétaire de séance,

Loïc CHATARD

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement